Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

E4 - Sous-épreuve U42 : Environnement économique, juridique et social de l’entreprise

Session 2014 • Code sujet : **E4 - U42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Statut du conjoint travaillant dans l’entreprise** (2 questions) — **Page 3**
2. **Formes juridiques et rôle du CFE** (2 questions) — **Page 5**
3. **Commerce équitable de proximité et circuit court** (3 questions) — **Page 7**
4. **Paiement sans contact** (5 questions) — **Page 9**
5. **Licenciement et Conseil des prud’hommes** (6 questions) — **Page 11**
6. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 13**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2014/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2014 - 2-Sujet.pdf

1. Statut du conjoint travaillant dans l’entreprise

M. LEPAGE souhaite adapter son entreprise en développement et travailler avec son épouse, récemment diplômée assistante de dirigeant d’entreprise artisanale. À partir de ses connaissances et d’un document référencé dans le dossier sujet, le candidat explique l’obligation de choisir un statut et présente les statuts possibles du conjoint.

Question 1. À l’aide de vos connaissances et du document 1, expliquer pourquoi la loi oblige les femmes qui travaillent avec leur mari à choisir un statut juridique, social et fiscal.

Le conjoint qui participe régulièrement à l’activité de l’entreprise doit être déclaré sous l’un des statuts prévus. Cette règle concerne donc l’épouse de M. LEPAGE si elle travaille régulièrement dans l’entreprise. La déclaration reconnaît juridiquement son activité, fixe sa situation sociale et fiscale et lui ouvre des droits, notamment pour la protection sociale et la retraite. Elle évite également que son travail soit considéré comme dissimulé.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Déclarer le statut du conjoint reconnaît son activité, détermine sa situation sociale et fiscale et évite le travail dissimulé.

Question 2. Citer les trois statuts possibles du conjoint et indiquer un avantage pour chacun.

Statut	Avantage pour le conjoint
Conjoint collaborateur	Protection sociale et droits à la retraite
Conjoint salarié	Salaire et protection sociale de salarié
Conjoint associé	Participation aux décisions et aux bénéfices

Le choix dépend de la place que l’épouse souhaite occuper dans l’entreprise.

Tableau des statuts du conjoint complété

Statuts	Avantage pour le conjoint
Conjoint collaborateur	Protection sociale, retraite
Conjoint salarié	Salaire, protection sociale
Conjoint associé	Décisions, bénéfices

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Collaborateur : droits sociaux et retraite. Salarié : salaire. Associé : participation aux décisions et aux bénéfices.

2. Formes juridiques et rôle du CFE

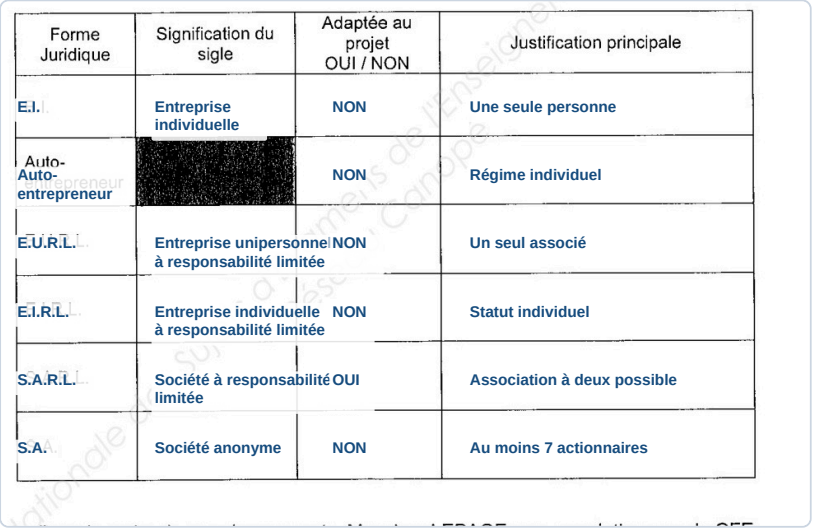
M. LEPAGE décide de s'associer à son épouse et doit déterminer quelle forme juridique convient à son projet. Le candidat compare plusieurs formes juridiques dans un tableau, puis explique la signification du sigle CFE et la fonction de ce service.

Question 1. Compléter le tableau pour les formes juridiques E.I., auto-entrepreneur, E.U.R.L., E.I.R.L., S.A.R.L. et S.A. : indiquer la signification du sigle lorsqu'elle est demandée, si la forme est adaptée au projet de M. LEPAGE et la justification principale.

Forme juridique	Signification	Adaptée au projet ?	Justification principale
E.I.	Entreprise individuelle	Non	Activité exercée par une seule personne.
Auto-entrepreneur		Non	Régime individuel, sans associé.
E.U.R.L.	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	Non	Ne compte qu'un seul associé.
E.I.R.L.	Entreprise individuelle à responsabilité limitée	Non	Statut individuel, sans associé.
S.A.R.L.	Société à responsabilité limitée	Oui	Permet à M. LEPAGE et son épouse de s'associer.
S.A.	Société anonyme	Non	Exige au moins sept actionnaires.

Le critère déterminant est la possibilité de s'associer à deux. La SARL convient au projet de M. LEPAGE et de son épouse. L'EURL est une SARL à associé unique ; l'EI, l'EIRL et le régime auto-entrepreneur sont individuels. En 2014, la SA exige au moins sept actionnaires.

Tableau des formes juridiques complété



Forme Juridique	Signification du sigle	Adaptée au projet OUI / NON	Justification principale
E.I.	Entreprise individuelle	NON	Une seule personne
Auto-entrepreneur		NON	Régime individuel
E.U.R.L.	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	NON	Un seul associé
E.I.R.L.	Entreprise individuelle à responsabilité limitée	NON	Statut individuel
S.A.R.L.	Société à responsabilité limitée	OUI	Association à deux possible
S.A.	Société anonyme	NON	Au moins 7 actionnaires

✓ RÉPONSE À RETENIR

La SARL convient au projet : M. LEPAGE peut s'associer avec son épouse. Les autres formes proposées ne répondent pas à ce projet.

Question 2. Expliquer ce que signifie le sigle CFE et préciser la fonction de ce service.

CFE signifie **Centre de formalités des entreprises**. Ce service sert de guichet pour les formalités de création, de modification ou de cessation d'activité. Il centralise les déclarations et pièces du chef d'entreprise, puis les transmet aux organismes concernés, notamment aux services fiscaux et sociaux et au registre compétent. Il simplifie ainsi les démarches en évitant de s'adresser séparément à chaque organisme.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> CFE : Centre de formalités des entreprises. Ce guichet centralise les formalités de l'entreprise et les transmet aux organismes concernés.

3. Commerce équitable de proximité et circuit court

M. LEPAGE s'approvisionne directement auprès de producteurs locaux et souhaite exploiter commercialement la notion de commerce équitable de proximité dans sa boutique. À partir de deux documents référencés dans le dossier sujet et de ses connaissances, le candidat évalue les pratiques décrites et en présente les avantages.

Question 1. À partir du document 2.1, estimer si l'activité de M. LEPAGE répond aux critères d'un commerce équitable de proximité et justifier la réponse.

L'approvisionnement direct auprès de producteurs locaux établit une relation de proximité et limite les intermédiaires. Mais la proximité ne suffit pas à prouver le caractère équitable : celui-ci suppose notamment une rémunération juste et des relations commerciales équilibrées. Les éléments décrits confirment donc la dimension de proximité, mais ne permettent pas d'affirmer que toutes les conditions du commerce équitable sont réunies.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La proximité est établie, mais le caractère équitable n'est pas démontré par les seules informations données.

Question 2. À partir des informations du document 2.2, estimer si l'activité de M. LEPAGE répond aux critères d'un circuit court et justifier la réponse.

1. Un circuit court comporte au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.
2. M. LEPAGE s'approvisionne directement auprès des producteurs locaux et revend leurs produits dans sa boutique. Le parcours est donc : producteur, M. LEPAGE, consommateur. M. LEPAGE est l'unique intermédiaire entre les deux.

L'activité répond ainsi au critère du circuit court.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui : M. LEPAGE est l'unique intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs.

Question 3. Indiquer quatre avantages résultant du commerce équitable de proximité et du circuit court.

Ces pratiques profitent aux producteurs, aux consommateurs et au territoire. Quatre avantages peuvent être mis en avant :

- Une rémunération plus juste et une meilleure valorisation du travail des producteurs.
- Le soutien à l'emploi et à l'économie locale.
- Des transports réduits et donc un impact environnemental moindre.
- Une meilleure traçabilité des produits et une relation de confiance renforcée avec les clients.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Rémunération plus juste, économie locale soutenue, transports réduits, meilleure traçabilité et confiance renforcée.

4. Paiement sans contact

Dans le cadre de la restructuration de son entreprise, M. LEPAGE s'intéresse aux moyens de paiement sans contact. À partir d'un document référencé dans le dossier sujet et de ses connaissances, le candidat examine le montant concerné, les intérêts pour le consommateur et le commerçant, les freins possibles et les moyens de paiement alternatifs.

Question 1. À partir du document 3.1, préciser quel montant d'achat est concerné par le paiement sans contact.

Le document concerne le paiement sans contact par carte bancaire, pour les achats d'un montant maximum de 20 € par transaction. Ce plafond correspond à la règle applicable en France à la date de l'épreuve, en 2014. Pour un achat supérieur à 20 €, le paiement sans contact ne permet pas de régler la totalité de la somme : le client doit utiliser un autre mode de paiement ou saisir son code selon les modalités de sa carte.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Achats d'un montant inférieur ou égal à 20 € par transaction.

Question 2. Indiquer les intérêts du paiement sans contact pour le consommateur et pour le commerçant. Deux réponses sont attendues.

Le consommateur gagne du temps : il approche sa carte du terminal, sans l'insérer ni composer son code pour un petit achat. Le commerçant bénéficie d'un encaissement plus rapide, ce qui fluidifie le passage en caisse et peut réduire les files d'attente. Les deux intérêts attendus sont donc la simplicité et la rapidité de paiement, du côté du client comme de celui du commerçant.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Consommateur : paiement plus simple et rapide. Commerçant : encaissement accéléré et passage en caisse fluidifié.

Question 3. Indiquer ce qui peut freiner le client dans l'utilisation de ce mode de paiement.

Le client peut hésiter par crainte d'un paiement frauduleux ou d'un débit effectué à son insu. Cette inquiétude peut notamment concerner la perte ou le vol de la carte, ou un paiement déclenché à proximité d'un terminal. La perception d'un risque pour la sécurité des paiements constitue ainsi un frein à l'utilisation du sans-contact, même lorsque le montant de l'achat respecte le plafond prévu.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La crainte d'une fraude ou d'un paiement débité à son insu.

Question 4. Déterminer si le commerçant risque de refuser ce mode de paiement et justifier la réponse.

Oui. Le commerçant peut refuser ce mode de paiement, car il n'est pas tenu d'accepter les paiements par carte bancaire. Il peut aussi ne pas disposer d'un terminal compatible ou juger les frais liés à ces transactions trop élevés. Les moyens de paiement acceptés et les éventuelles conditions doivent être annoncés clairement à la clientèle. Le refus du sans-contact ne signifie toutefois pas nécessairement que le commerçant refuse tout paiement par carte.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui : il peut refuser le sans-contact, notamment s'il n'accepte pas la carte bancaire ou ne dispose pas d'un terminal compatible.

Question 5. Citer un autre moyen de paiement sans contact qui pourrait remplacer la carte bancaire.

Un téléphone mobile peut remplacer la carte pour effectuer un paiement sans contact, à condition d'être équipé d'un service de paiement compatible et utilisé avec un terminal adapté. Le client approche le téléphone du terminal pour régler son achat. Selon le service utilisé, une authentification peut être demandée. Il s'agit d'un autre moyen de paiement sans contact que la carte bancaire, comme le demande la question.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un téléphone mobile équipé d'un service de paiement sans contact.

5. Licenciement et Conseil des prud’hommes

M. LEPAGE envisage de licencier Mlle LEGRAND après l’envoi de nombreux courriels personnels depuis son lieu de travail. La salariée conteste les faits et leur incidence sur l’entreprise ; le candidat examine le problème de droit, la procédure envisagée, la compétence et le fonctionnement du Conseil des prud’hommes, ainsi que les voies de recours.

Question 1. À partir de l’article du document 4.1, identifier le problème de droit soulevé.

M. LEPAGE est l’employeur et Mlle LEGRAND, sa salariée. Il lui reproche l’envoi d’une centaine de courriels personnels depuis son lieu de travail en deux mois, tandis qu’elle affirme les avoir écrits pendant ses pauses et sans nuire à l’entreprise. Le problème de droit est de savoir si ces envois répétés, qui auraient représenté une heure de travail négligée par jour, peuvent constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Des courriels personnels répétés, représentant une heure de travail négligée par jour, peuvent-ils justifier un licenciement ?

Question 2. Expliquer pour quelle raison M. LEPAGE peut lancer une procédure de licenciement en invoquant les motifs présentés et justifier la réponse.

Un employeur peut engager une procédure de licenciement s’il reproche à une salariée des faits susceptibles de constituer une cause réelle et sérieuse. Ici, M. LEPAGE invoque une centaine de courriels personnels en deux mois et estime qu’une dizaine par jour équivaut à une heure de travail négligée. Si ces faits sont établis, ils peuvent caractériser un usage abusif du temps de travail. La procédure ne préjuge toutefois pas de la décision finale : l’employeur doit respecter les étapes légales et la salariée peut présenter sa défense.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les envois répétés peuvent justifier l’ouverture de la procédure s’ils sont établis et constituent un manquement suffisamment sérieux.

Question 3. Expliquer pourquoi Mlle LEGRAND doit s’adresser au Conseil des prud’hommes si elle souhaite contester son licenciement.

Le litige oppose une salariée à son employeur au sujet de la rupture de leur contrat de travail. En droit, le Conseil de prud’hommes est compétent pour régler les différends individuels nés à l’occasion d’un contrat de travail de droit privé, notamment ceux portant sur un licenciement. Mlle LEGRAND doit donc saisir cette juridiction pour contester le motif ou la régularité de la rupture et, le cas échéant, demander réparation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Conseil de prud’hommes tranche les litiges individuels entre employeur et salarié liés au contrat de travail.

Question 4. Indiquer la particularité des juges du Conseil des prud'hommes.

Les conseillers prud'homaux sont des juges non professionnels issus du monde du travail. En 2014, ils étaient élus par les salariés et les employeurs, chacun dans son collège. Leur expérience des relations professionnelles est une particularité de cette juridiction, mais ils doivent trancher les litiges en appliquant les règles de droit. Il ne s'agissait donc pas de magistrats de carrière.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Des juges non professionnels, élus par les salariés et les employeurs dans leurs collèges respectifs.

Question 5. Expliquer pourquoi le Conseil des prud'hommes est une juridiction paritaire.

Une juridiction est dite paritaire lorsque les deux catégories concernées y siègent en nombre égal. Au Conseil de prud'hommes, les conseillers représentant les salariés et ceux représentant les employeurs sont donc présents à parts égales. Cette composition équilibre les points de vue des deux parties au monde du travail. La parité concerne la représentation au sein de la juridiction, et non la qualité professionnelle des conseillers.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Conseil est paritaire car les représentants des salariés et des employeurs y siègent en nombre égal.

Question 6. Indiquer les voies de recours en cas de désaccord avec le jugement rendu en première instance : dans le cas où le tribunal juge en premier ressort, puis dans le cas où il juge en premier et dernier ressort.

La voie de recours dépend du ressort dans lequel le Conseil a statué. En premier ressort, la partie qui conteste le jugement peut demander son réexamen par la cour d'appel. En premier et dernier ressort, l'appel n'est pas ouvert : la décision peut être contestée devant la Cour de cassation, qui vérifie l'application du droit sans rejuger les faits. En 2014, le seuil prud'homal de dernier ressort était de 4 000 euros.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Premier ressort : appel devant la cour d'appel. Premier et dernier ressort : pourvoi en cassation.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2014)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E4, sous-épreuve U42 du BP Charcutier Traiteur, session 2014, dure deux heures et a un coefficient 1. Le dossier « Traiteur Prestige » suit l'entreprise de M. LEPAGE dans son développement. Il évalue les connaissances économiques, juridiques et sociales sur le statut du conjoint, les formes juridiques, les circuits de proximité, le paiement sans contact, le licenciement et les prud'hommes.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le conjoint qui travaille dans l'entreprise doit choisir un statut juridique, social et fiscal.
- Pour comparer les formes juridiques, relier leurs caractéristiques au projet et au nombre d'associés.
- Le circuit court se caractérise par un nombre limité d'intermédiaires entre producteur et consommateur.
- Le Conseil des prud'hommes traite les litiges individuels liés au contrat de travail.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les statuts du conjoint, citer les trois possibilités et donner un avantage pour chacune.
- Compléter toutes les colonnes du tableau des formes juridiques et justifier l'adaptation au projet.
- Distinguer les critères du commerce équitable de proximité de ceux du circuit court.
- Dans les réponses juridiques, formuler une conclusion et l'appuyer sur les faits ou les documents.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment évaluer si une activité relève du circuit court ?

Repérez le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur dans les informations fournies. Formulez une conclusion et justifiez-la avec les faits du document, sans confondre circuit court et commerce équitable de proximité.

Q : Que faut-il comparer pour choisir une forme juridique ?

Comparez les caractéristiques des formes proposées avec le projet, notamment la possibilité de s'associer. Complétez les cases demandées dans le tableau et justifiez chaque choix à partir des critères utiles à la situation.

Q : Comment organiser son temps pendant cette épreuve de deux heures ?

Les cinq annexes représentent 40 points au total. Répartissez votre temps en fonction des points, répondez à toutes les questions et gardez un moment pour vérifier les tableaux, les justifications et les réponses comportant plusieurs éléments.

Q : Qu'attend le jury lorsqu'une réponse doit être justifiée ?

Le sujet demande de mobiliser les documents et les connaissances du candidat. Donnez d'abord une réponse explicite, puis appuyez-la sur les informations pertinentes du document ou sur la règle correspondante, sans vous limiter à une affirmation.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2014/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2014 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.